

Maxime Gohier

Onontio le médiateur

La gestion des conflits amérindiens
en Nouvelle-France

1603-1717



SEPTENTRION

Extrait de la publication

ONONTIO LE MÉDIATEUR

Maxime Gohier

ONONTIO LE MÉDIATEUR
La gestion des conflits amérindiens
en Nouvelle-France
1603-1717



SEPTENTRION

Les éditions du Septentrion remercient le Conseil des Arts du Canada et la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) pour le soutien accordé à leur programme d'édition, ainsi que le gouvernement du Québec pour son Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres. Nous reconnaissons également l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ) pour nos activités d'édition.

Illustration de couverture: *Partie de l'Amérique septentrionale ou est compris la Nouvelle France, Nouvelle Angleterre, N. Albanie et la N. York, la Pensilvanie, Virginie, Caroline, Floride et la Louisiane, le golfe Mexique et les isles qui le bordent à l'orient, etc.*, 1699, Jean-Baptiste Franquelin, Bibliothèque du Service historique de la Marine (Vincennes), Recueil 66, n° 20-23.

Révision: Solange Deschênes

Correction d'épreuves: Sophie Imbeault

Mise en pages et couverture: Folio infographie

Si vous désirez être tenu au courant des publications
des ÉDITIONS DU SEPTENTRION
vous pouvez nous écrire au
1300, av. Maguire, Sillery (Québec) G1T 1Z3
ou par télécopieur (418) 527-4978
ou consulter notre catalogue sur Internet :
www.septentrion.qc.ca

© Les éditions du Septentrion
1300, av. Maguire
Sillery (Québec)
G1T 1Z3

Diffusion au Canada:
Diffusion Dimedia
539, boul. Lebeau
Saint-Laurent (Québec)
H4N 1S2

Dépôt légal – 3^e trimestre 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-89448-547-7

Ventes en Europe:
Distribution du Nouveau Monde
30, rue Gay-Lussac
75005 Paris France

À Florence et Isabelle

Abréviations

AC	Archives des Colonies (France)
DBC	<i>Dictionnaire biographique du Canada</i>
DRHCNY	<i>Documents Relative to the History of the Colony of New York</i> (Edmund B. O'Callaghan)
HNAI	<i>Handbook of North American Indians</i>
JR	<i>Jesuit Relations</i> (Reuben G. Thwaites)
RAPQ	<i>Rapport de l'archiviste de la province de Québec</i>
RAQ	<i>Recherches amérindiennes au Québec</i>
RHAF	<i>Revue d'histoire de l'Amérique française</i>
WA	<i>Wraxall's Abridgment</i> (Peter Wraxall, <i>An Abridgment of the Indian Affairs</i>)

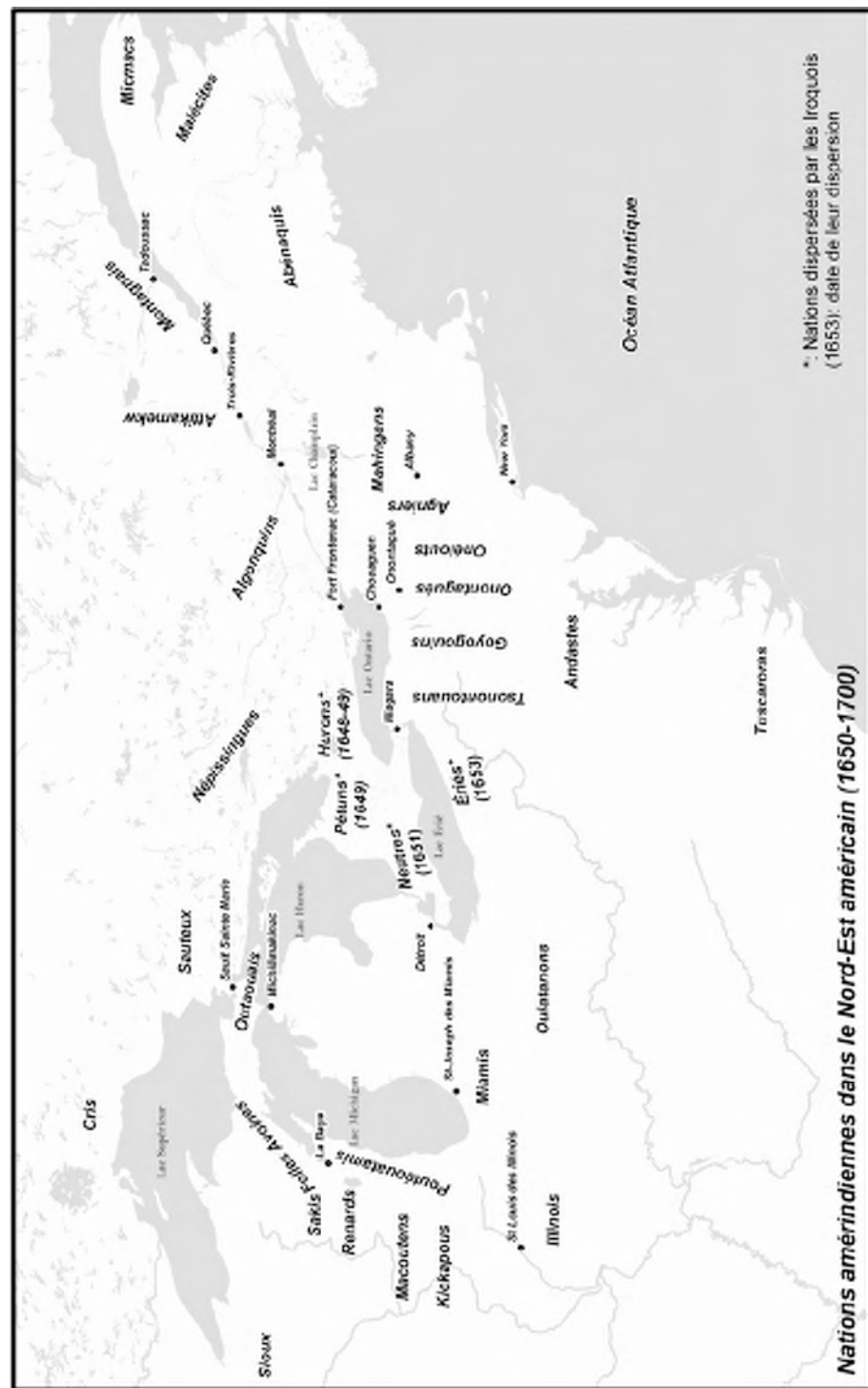
Cartes et illustrations

Carte

Nations amérindiennes dans le Nord-Est américain (1650-1700)	10
--	----

Illustrations

Hugo Grotius, <i>Droit de la guerre et de la paix</i> , 1687	27
Samuel de Pufendorf, <i>De jure naturae et gentium</i> , 1672	29
Bataille du lac Champlain, 1609	52
« Guerrier iroquois »	86
Collier de la fondation de la Ligue des Cinq-Nations	93
Conseil entre les Iroquois et les Anglais, 1764	96
« Cruauté in-ouïes des Iroquois »	100
Conférence de paix franco-iroquoise à La Famine, 1684	130
Expédition de Frontenac contre les Iroquois, 1696	134
« Grand Chef de Guerriers Iroquois »	155
Portrait de Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil	184
« Sauvage Iroquois »	188



Introduction

LE VASTE EMPIRE établi par les Français en Amérique du Nord aux XVII^e et XVIII^e siècles reposait essentiellement sur l'alliance avec les peuples autochtones. Cette alliance, dont les ramifications s'étendaient de l'Acadie jusqu'aux prairies canadiennes et de la baie d'Hudson jusqu'au Mississippi, était à la fois le moteur économique de la colonie française, ainsi que son assise politique. Car ce sont bien les Amérindiens qui produisaient les fourrures, élément essentiel de l'activité commerciale. Et ce sont eux, aussi, qui assuraient l'intégrité de l'empire français, non seulement en permettant son expansion territoriale, mais en participant, parfois même massivement, à la défense de la Nouvelle-France.

Ce système d'alliance reposait toutefois sur un rapport intrinsèquement inégal entre Français et Amérindiens, alors que le gouverneur français occupait le rôle prédominant de médiateur des conflits. Celui que les Amérindiens appelaient communément Onontio¹ était non seulement leur « père » au sein de l'alliance, mais il se présentait aussi comme « le médiateur de la paix publique », « l'arbitre absolu de la guerre et de la paix », ou même « le maistre

1. Le terme Onontio est d'origine iroquoienne et signifie « La Grande Montagne » ou « La Belle Montagne ». Il s'agit plus précisément de la traduction huronne du nom du premier gouverneur de la Nouvelle-France: Charles Huaut de Montmagny. Ce nom fut vraisemblablement utilisé pour la première fois en 1635, lorsque les jésuites traduisirent aux Hurons le nom du gouverneur. Dans les années suivantes, cette appellation fut adoptée non seulement par les Iroquois, mais par l'ensemble des nations amérindiennes pour désigner le gouverneur. Après la mort de Montmagny, Onontio fut récupéré pour désigner tous les gouverneurs de la Nouvelle-France (Voir Cuoq, *Racines iroquoises*, Montréal, J. Champleau et fils, 1882, p. 34-35 et 176 et Bruce G. Trigger, *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron*, Montréal, Libre Expression, 1991, p. 500).

des casses-testes», pour reprendre une formulation typiquement amérindienne². Dans le contexte général de la colonisation nord-américaine, la médiation apparaît comme une expérience singulière de domination. Contrairement aux autres puissances européennes, les Français n'ont pas « divisé pour régner » ; ils ont plutôt misé sur la paix entre les Autochtones pour consolider leur empire.

Un des moments clés dans l'histoire de la médiation française est sans contredit la Grande Paix de Montréal, signée le 4 août 1701 par les Français et près d'une quarantaine de nations amérindiennes. Ce traité, qui mettait fin à la guerre opposant les Français et leurs alliés aux Iroquois, officialisait en même temps le rôle de médiateur du gouverneur français. Une clause y précisait en effet que, si une nation venait à être attaquée, elle devait éviter de se venger elle-même et porter plutôt ses plaintes au gouverneur, qui lui ferait rendre justice. Si les assaillants refusaient de réparer les dommages causés, le gouverneur promettait de joindre ses armes à celles de tous ses alliés pour châtier les récalcitrants.

Depuis une quarantaine d'années, les études portant sur les rapports franco-amérindiens ont connu une croissance spectaculaire avec le développement de l'ethnohistoire. Ce n'est que récemment, toutefois, que la question de la médiation a réellement attiré l'attention des historiens. Les remarquables travaux effectués par Richard White et Gilles Havard sur le « Pays d'en Haut » ont notamment souligné le rôle crucial joué par cette pratique dans l'établissement et le maintien de relations entre Français et Amérindiens dans la région des Grands Lacs. Dans un contexte où des conflits quasi permanents opposaient les nations autochtones, la médiation aurait permis d'assurer la cohésion au sein de l'alliance et, par le fait même, la persistance de la colonie française. Ces deux études, toutefois, divergent sensiblement quant à l'analyse qu'elles font de la portée d'une telle pratique. Selon White, le recours à la médiation

2. Relation de 1652-1653, dans Reuben G. Thwaites, *The Jesuit Relations and Allied Documents*, Cleveland, Burrows Brothers, 1896-1901, vol. 40, p. 188-190 ; Voyage de Frontenac en Iroquoisie, 1673, AC, Série C¹¹A, vol. 4, f. 19v° ; Paroles échangées entre Vaudreuil et les nations d'en Haut, Montréal, 29 juillet 1709, AC, Série C¹¹A, vol. 30, f. 87v°.

au sein de l'alliance franco-amérindienne représente une forme d'accommodement de la part des Français à la culture autochtone. Dans son ouvrage *The Middle Ground*, où il analyse l'alliance comme l'expression d'une adaptation mutuelle, White affirme en effet que « la prémisse sous-jacente à l'alliance – la médiation comme source de pouvoir – était essentiellement algonquienne³ ». Ce serait donc sous la pression de leurs alliés de la région des Grands Lacs, engagés à l'époque dans d'incessantes guerres intestines, que les Français auraient été contraints de jouer un rôle de médiateur et d'abandonner – dans une certaine mesure – leur ambition impériale consistant à assujettir les Amérindiens aux lois françaises. Selon White, les Français auraient d'ailleurs souvent refusé d'assumer ce rôle de médiateur et auraient plutôt cherché à imposer leurs lois à leurs alliés, créant des tensions explosives au sein de l'alliance⁴. Dans son ouvrage *Empire et métissages*, Gilles Havard soutient de son côté que la médiation était une pratique couramment employée en Europe par les diplomates français, et souligne qu'en Amérique elle était perçue non pas comme une adaptation au mode de vie amérindien, mais plutôt comme un outil de « clientélisation », de « vassalisation » et « d'inféodation » des Autochtones⁵. Selon lui, c'est parce que le gouverneur français détenait une force militaire importante et qu'il occupait un rôle stratégique dans le commerce des fourrures qu'il est parvenu à s'arroger le rôle hégémonique de médiateur au sein de l'alliance. Loin de s'adapter, selon Havard, les Français avaient donc plutôt tendance à imposer leur logique impériale aux Amérindiens, logique qui se heurtait parfois aux limites imposées par ces derniers⁶. Ces deux

3. Richard White, *The Middle Ground. Indians, Empires and Republics in the Great Lakes Region: 1650-1815*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 35 (notre traduction: « the underlying premise of the alliance – mediation as a source of power – was essentially Algonquian »).

4. *Ibid.*, p. 29-32, 35-40 et chapitre 4, plus particulièrement p. 143-145, 149-150.

5. Gilles Havard, *Empire et métissages. Indiens et Français dans le Pays d'en Haut. 1660-1715*, Sillery et Paris, Septentrion et Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 364-365.

6. *Ibid.*, chapitres 3 et 6, plus particulièrement p. 361-414. Un article de Denys Delâge, intitulé « L'alliance franco-amérindienne, 1666-1700 » (*RAQ*, vol. XIX,

études partagent cependant une lacune commune : celle de se concentrer quasi exclusivement sur la région des Grands Lacs ainsi que sur la période ultérieure à 1660. Elles nous informent donc peu sur l'origine de la pratique de médiation et sur le rôle qu'elle a joué dans les premières années, pourtant cruciales, de l'entreprise coloniale. De même, on sait peu de chose du rapport qu'entretenaient les Iroquois, principaux ennemis des Français, à l'égard de la médiation et encore moins de la dynamique particulière engendrée par l'intégration de cette nation au sein de l'alliance en 1701.

Quant aux travaux ayant porté directement sur la Grande Paix, ils n'ont généralement accordé aucun intérêt à la clause de médiation. Quelques rares historiens en ont souligné l'existence, se contentant de préciser au passage qu'il s'agissait soit d'un pouvoir tout à fait limité⁷, soit d'un moyen de consolider la paix⁸ ou encore de l'officialisation d'un statut détenu depuis longtemps par le gouverneur⁹. L'attention générale a jusqu'ici été portée davantage sur la clause prévoyant la neutralité des Iroquois dans les éventuels conflits entre les colonies françaises et anglaises – entente qui fut d'ailleurs généralement respectée jusqu'à la fin du Régime français, malgré une période de valse-hésitation entre 1701 et 1717. Certains considèrent que cette clause de neutralité fut imposée aux Iroquois

n° 1, (1989), p. 3-15), aborde aussi, quoique plus succinctement, la question du rôle de médiateur du gouverneur français. Dans cet article, Delâge souligne principalement la compréhension différente qu'avaient Français et Amérindiens de ce rôle de médiateur. Les Français, précise-t-il, s'attendaient « à ce que les Amérindiens obéissent comme des enfants à leur père qui, s'il les aimait, pouvait aussi les châtier ». Mais « contrairement à ce qu'il souhaitait, ajoute Delâge, Onontio ne pouvait, de sa seule autorité, ni punir, ni ordonner ».

7. Gilles Havard, *The Great Peace of Montreal of 1701. French-Native Diplomacy in the Seventeenth Century*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2001, p. 98, 155.

8. Richard Haan, *The Covenant Chain: Iroquois Diplomacy on the Niagara Frontier, 1697-1730*, thèse de doctorat, Université de Californie, Santa Barbara, 1976, p. 116 ; Léo-Paul Desrosiers, *Iroquoisie*, Sillery, Septentrion, 1998, t. IV, p. 318 ; Sylvain Fortin, *Stratèges, diplomates et espions. La politique étrangère franco-indienne 1667-1701*, Sillery, Septentrion, 2002, p. 46-47.

9. Havard, *Empire et métissages*, p. 365.

par les Français¹⁰, alors que d'autres affirment plutôt qu'elle découle d'une stratégie instaurée par les Cinq-Nations elles-mêmes, qui visait à assurer leur indépendance à l'égard des puissances coloniales¹¹. Ironiquement, cette clause de neutralité ne figure pas dans le traité de 1701; il s'agit plutôt d'une entente particulière convenue ultérieurement par les Français et les Iroquois, lors d'une conférence tenue le 7 août 1701, soit trois jours après la ratification générale du traité. Néanmoins, une analyse rigoureuse de cette neutralité iroquoise ne saurait faire abstraction d'une étude approfondie de la clause de médiation, dans la mesure où cette dernière apparaît comme le bras armé qui devait servir à contraindre les Iroquois à demeurer en paix. Une autre clause, qui figurait celle-là au traité du 4 août et qui prévoyait le partage des territoires de chasse amérindiens, a plus récemment attiré l'attention de quelques chercheurs. Les historiens William Starna et José Brandão, notamment, en ont fait la marque d'un triomphe de la diplomatie iroquoise, en ce qu'elle garantissait aux Cinq-Nations l'accès à des territoires de chasse qu'ils avaient conquis dans la région des Grands Lacs, mais sur lesquels ils étaient incapables d'assurer leur sécurité¹². Or, sans la protection que leur offrait la médiation française, les Iroquois n'auraient jamais été capables d'utiliser librement ces territoires de

10. Anthony Wallace, «Origins of Iroquois Neutrality: The Grand Settlement of 1701», *Pennsylvania History*, vol. 24 (1957), p. 223-235; Richard Haan, «The Problem of Iroquois Neutrality: Suggestions for Revision», *Ethnohistory*, vol. 27, n° 4 (1980), p. 317-330; Richard Aquila, *The Iroquois Restoration: Iroquois Diplomacy on the Colonial Frontier, 1701-1754*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1997, p. 68, chap. 3 et 4.

11. Daniel K. Richter, *The Ordeal of the Longhouse. The Peoples of the Iroquois League in the Era of European Colonization*, Chapel Hill & London, University of North Carolina Press, 1992, p. 152-155; Havard, *The Great Peace*, p. 154-155.

12. Voir William A. Starna et José A. Brandão, «The Treaties of 1701: A Triumph of Iroquois Diplomacy», *Ethnohistory*, vol. 43, n° 2 (1996), p. 209-244. D'autres auteurs en ont souligné l'existence, dont Jean-Pierre Sawaya, *La fédération des Sept-Feux dans la vallée du Saint-Laurent, XVII^e au XIX^e siècle*, Sillery, Septentrion, 1998, p. 45-46; Victor P. Lytwyn, «A Dish with One Spoon: The Shared Hunting Grounds Agreement in the Great Lakes and St. Lawrence Valley Region», *Papers of the 28th Algonquian Conference*, D. H. Pentland, dir., Winnipeg, University of Manitoba Press, 1997, p. 215-219 et Havard, *The Great Peace*, p. 145-149.

chasse et y auraient été continuellement importunés par leurs anciens ennemis de la région des Grands Lacs. Ainsi, ces deux clauses, qui semblent d'une importance capitale aux yeux des historiens, ne sauraient être interprétées en les dissociant de celle concernant la médiation française.

En s'inscrivant à la croisée de deux problématiques, c'est-à-dire en étudiant la médiation à la fois sur l'ensemble du Régime français (comme l'élément central des relations franco-amérindiennes) et dans la perspective plus particulière de la Grande Paix de Montréal (comme l'enjeu-clé des négociations), la présente étude cherche à proposer une lecture plus sophistiquée des rapports franco-amérindiens. Il s'agit en effet de voir plus en détail le contexte qui a permis aux Français d'établir leur domination auprès des Amérindiens, en analysant les modalités d'application de leur politique, à la fois dans ses succès et dans ses revers. Un tel angle d'approche permet notamment de saisir à quel point la médiation était une politique adaptée au contexte des guerres iroquoises, dans lequel s'est développée la colonisation française au XVII^e siècle. Elle représentait pour les Français un moyen privilégié d'assurer leur domination auprès de leurs alliés, mais trouvait aussi sa légitimité dans le besoin qu'avaient les Amérindiens d'assurer la cohésion au sein de l'alliance, cohésion nécessaire pour résister à l'ennemi commun. Toutes les nations, cependant, n'avaient pas la même attitude à l'égard de la médiation : les Iroquois, qui occupaient une position stratégique avantageuse sur la scène géopolitique nord-américaine – position qui découlait de leur proximité à la fois des Français et des Hollandais (puis des Anglais) et qui leur permettait de tirer avantage de la compétition intercoloniale –, détenaient une marge de manœuvre beaucoup plus grande que les autres nations et étaient donc plus à même de défier ouvertement la politique française ou encore de la détourner à leur avantage. Ainsi, si les Français sont parvenus à imposer assez facilement leur logique coloniale aux Amérindiens des Grands Lacs, ils ont dû faire preuve de beaucoup plus de souplesse à l'égard des Iroquois. La Grande Paix de Montréal souligne bien cette capacité iroquoise à influencer sur la politique française, car, comme on le verra, ce traité représente moins une victoire unilatérale de l'alliance franco-amérindienne qu'un véritable com-

promis franco-iroquois. Enfin, cette étude met en lumière les limites intrinsèques à la politique de médiation, qui apparaissent précisément dans l'atteinte de son objectif avoué : la paix universelle entre toutes les nations amérindiennes. Du moment où les Français sont parvenus à établir la paix entre leurs alliés et les Iroquois, en 1701, l'alliance a en effet commencé à s'effriter et l'autorité française avec elle. Cette contradiction est peut-être moins paradoxale qu'il n'y paraît, dans la mesure où la guerre représente le contexte qui justifiait le recours à la médiation, alors que la paix, lorsqu'elle survient, en sappe la légitimité.

Sources et méthode

Les *Relations des Jésuites*, les récits des voyageurs français du XVII^e siècle¹³ ainsi que la correspondance officielle de la Nouvelle-France¹⁴ forment l'essentiel du corpus documentaire sur lequel repose cette étude. Fruit de l'élite coloniale, ces documents représentent des sources de choix pour comprendre les politiques mises en œuvre par les administrateurs français. On y retrouve aussi de nombreux comptes rendus des conférences diplomatiques tenues entre Amérindiens et Européens, dans lesquelles les orateurs autochtones expriment les requêtes, les angoisses ou les intérêts de leurs nations. Par ailleurs, des documents anglais émanant du Commissariat des Affaires indiennes d'Albany¹⁵ – institution chargée d'enregistrer toutes les conférences entre les Amérindiens et les magistrats d'Albany – ont aussi été mis à profit. Ces documents représentent un atout de taille pour comprendre, notamment, la politique des Cinq-Nations iroquoises, qui entretenaient des relations soutenues avec les Anglais d'Albany.

13. Les *Œuvres* de Samuel de Champlain, les *Mémoires* de Nicolas Perrot, l'*Histoire de l'Amérique septentrionale* de Bacqueville de La Potherie sont quelques exemples de ces récits de voyageurs du XVII^e siècle.

14. Archives nationales de France, Fonds des colonies, Séries C¹¹A, B et F³.

15. Edmund B. O'Callaghan, *Documents Relative to the History of the Colony of New York*, 15 volumes, Albany, Weed, Parsons and Cie, 1853-1887 et Peter Wraaxall, *An Abridgment of the Indian Affairs*, Cambridge, Harvard University Press, 1915.

La valeur historique de ces documents est directement liée à leur utilité administrative. Bien sûr, ils servaient entre autres à informer les autorités métropolitaines des événements survenus dans la colonie. Mais, pour les administrateurs locaux, ces documents remplissaient des fonctions beaucoup plus immédiates. D'abord et avant tout, ils servaient à faciliter la communication avec les Amérindiens. Puisque la diplomatie amérindienne exigeait que l'on observe un délai d'une journée avant de répondre à des propositions, les autorités coloniales faisaient transcrire les paroles des ambassadeurs amérindiens afin de les étudier plus longuement. Il était donc primordial que les transcriptions soient faites avec soin et qu'elles rendent bien compte du sens des discours prononcés. En ce qui concerne les réponses des autorités coloniales, elles étaient faites d'abord par écrit et étaient ensuite remises aux truchements, qui devaient les traduire aux Amérindiens. Dans un discours adressé aux Iroquois en 1673, le gouverneur Frontenac précisait que ce mode de fonctionnement visait à prévenir les malentendus: « afin que vous soyez pleinement instruits de tout ce que je vous ay dit j'ay choisy le sieur Le Moyne à qui *je vas donner par escrit ce que je viens de vous dire* pour qu'il vous l'explique mot à mot, et que vous ne perdiez pas une seule de mes paroles¹⁶. » Les documents issus de ce processus étaient ensuite archivés par les autorités canadiennes afin de servir, au besoin, pour informer les nouveaux administrateurs des politiques mises en œuvre par le passé ou encore pour servir de preuves dans d'éventuels litiges intercoloniaux¹⁷.

16. Voyage de Monsieur le Comte de Frontenac au lac Ontario en 1673, AC, Série C¹¹A, vol. 4, f. 17v° (nous soulignons).

17. On a commencé très tôt, au début du xvii^e siècle, à conserver des archives à Québec. Celles-ci furent fréquemment mises à profit par les autorités coloniales. En 1698, par exemple, le gouverneur de Montréal Louis-Hector de Callière affirmait posséder « des tiltres [...] tirés des archives de Quebec », qui, selon lui, permettaient de réfuter les prétentions formulées par les Anglais à un droit de suzeraineté sur les Cinq-Nations iroquoises. De même, à la fin du Régime français, le gouverneur Pierre de Rigaud de Vaudreuil de Cavagnal envoya à Versailles une copie de tous les comptes rendus des conseils tenus avec les Iroquois entre 1748 et 1756, dans l'espoir de prouver que cette nation se considérait comme indépendante des Anglais (voir Lettre de Vaudreuil au Ministre, 18 février 1758, AC, Série C¹¹A, vol. 103, f. 70r°-76v°). On présume aussi qu'en 1700-1701 le contrô-

Dans ce contexte, on avait tout avantage à ce qu'ils rendent aussi fidèlement que possible les discours des acteurs.

Comme le rappelle l'historien Gilles Havard, il ne faudrait toutefois pas croire que les procès-verbaux de ces rencontres diplomatiques étaient des « transcriptions *verbatim* » des discours échangés entre les acteurs : pour des raisons de commodité, et parce que les Amérindiens employaient souvent des métaphores qui rendaient difficiles la traduction et la transcription de leurs « paroles », ces comptes rendus ne sont que des abrégés des allocutions intégrales, rapportant en quelques pages des conseils qui duraient généralement des heures et parfois même des jours¹⁸. De plus, ces documents gommant presque systématiquement les mises en scène dramatiques qui accompagnaient les harangues des orateurs amérindiens et étaient parfois plus lourdes de sens que les discours eux-mêmes¹⁹. Pour pallier cette lacune, il convient de porter une attention particulière au moindre détail, au moindre symbole rapporté par les documents, que ce soit dans les paroles des acteurs ou encore dans leur gestuelle. Le recours aux documents anglais permet aussi de mettre en perspective les documents français, de mieux comprendre leur portée, leurs limites ou la signification des silences qu'ils comportent. Trop souvent négligées par les historiens francophones, les sources anglaises offrent un point de vue différent sur les relations franco-amérindiennes, souvent celui des Iroquois eux-mêmes.

L'étude s'ouvre avec l'arrivée de Champlain en Amérique du Nord en 1603 et se termine en 1717, quelques années après la ratification du traité d'Utrecht (1713), qui scellaient la paix entre la France et l'Angleterre. Quoiqu'elle soit hétérodoxe, cette période apparaît pourtant cohérente en regard du sujet à l'étude, dans la mesure où

leur de la Marine, Bacqueville de La Potherie, a eu accès à des documents conservés à Québec qui lui ont servi pour rédiger son *Histoire de l'Amérique septentrionale*, publiée à Paris en 1722. (Sur l'utilité des archives sous l'Ancien régime, voir Isabelle Nathan, « Les Archives anciennes du ministère des Affaires étrangères », dans L. Bély, *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, Paris, PUF, 1998, p. 199.)

18. Havard, *Empire et métissages*, p. 27.

19. Voir par exemple, la négociation de la paix de 1645, dans la Relation de 1644-45, *JR*, vol. 27, p. 246-272.

elle correspond à une chronologie propre aux conflits autochtones, dont l'influence sur les rapports franco-amérindiens fut autant, sinon plus déterminante que les guerres coloniales, auxquelles les historiens font généralement référence pour baliser leurs études. Dès 1603, les Français avaient en effet connaissance de l'existence d'un conflit entre les Amérindiens de la vallée du Saint-Laurent et les Cinq-Nations iroquoises. Ce conflit ne prendra réellement fin qu'en 1717, lorsque les Iroquois décideront finalement de normaliser leurs relations avec l'alliance franco-amérindienne. Jusqu'à cette date et malgré la paix signée en 1701, les Iroquois demeurent une menace constante pour les Français et leurs alliés : en 1709 et 1711, par exemple, ils planifiaient encore d'attaquer la colonie française avec des troupes anglaises ; par ailleurs, en 1716, des centaines de guerriers iroquois relançaient la guerre contre les Illinois (une nation alliée des Français, établie le long du fleuve Mississippi). Cette volatilité des rapports franco-iroquois, on le verra, est en partie le fruit de la mise en œuvre du traité de 1701 et de la clause de médiation. Mais, après 1717, les Iroquois établiront finalement des relations cordiales avec les Français et leurs alliés amérindiens, relations qui seront maintenues jusqu'à la fin du Régime français. Ce n'est qu'en 1759 que certains guerriers reprendront les armes pour assister les troupes anglaises dans leur conquête du Canada, notamment lors de la prise du fort Niagara.

À l'intérieur de cette trame, l'ouvrage se divise en quatre chapitres. Les deux premiers s'intéressent aux origines de la médiation ainsi qu'à la compréhension que pouvaient en avoir Français et Amérindiens. Le premier chapitre retrace plus précisément les origines de cette pratique juridicopolitique à la fois dans le droit international de l'époque et dans les cultures diplomatiques française et amérindienne, puis analyse globalement son introduction au sein de l'alliance. Une attention particulière est portée au rapport de pouvoir sous-jacent à cette pratique ainsi qu'aux intérêts qu'avaient les partis à s'insérer dans une telle relation de domination. Le second chapitre dépasse quant à lui le cadre de l'alliance et analyse la place occupée par la médiation dans les relations franco-iroquoises au XVII^e siècle. De façon générale, c'est la guerre qui colore les échanges entre Français et Iroquois. Des trêves et des

CET OUVRAGE EST COMPOSÉ EN WARNOCK CORPS 11,5
SELON UNE MAQUETTE RÉALISÉE PAR JOSÉE LALANCETTE
ET ACHEVÉ D'IMPRIMER EN AOÛT 2008
SUR LES PRESSES DE MARQUIS IMPRIMEUR
À MONTMAGNY, QUÉBEC
POUR LE COMPTE DE GILLES HERMAN
ÉDITEUR À L'ENSEIGNE DU SEPTENTRION